

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX
TRAVERSE DU CHATEAU
ENTREPRISE DAM COTE D'AZUR
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,

VU l'autorisation du permis de construire n° 083 009 16 T00 25 délivré par la commune de Bandol en date du 26/07/2016 à la SCI LA PUNTA (M. et Mme PIERLOT),

VU la demande du 03 janvier 2017 de l'entreprise DAM COTE D'AZUR tel : 04.42.20.92.40 – Lotissement « Le Jallas » à EGUILLES – 13510 (e-mail : info@pierreetconstruction.fr) pour la livraison de matériaux pour l'entreprise Point P tel : 04.42.60.96.96 sise : RN8 – 13080 LUYNES et l'entreprise CIFFREO BONA tel 04.42.29.28.86 sise 41, route de Gardanne – 13530 TRETTS,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes des entreprises précitées sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien et la Corniche Bonaparte pour se rendre 14, place du Chateau pour la livraison de matériaux :

DU VENDREDI 13 JANVIER 2017 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 JAN. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
du Maire
conseiller Municipal
siègè à la Sécurité
Grand VALERO



Réf. : AP/